



Montreuil le 4 aout 2026,

CANICULE À LA PJJ : L'ADMINISTRATION DOIT CESSER DE JOUER AVEC LA SANTÉ DES AGENTS... ET CELLE DES JEUNES !

Depuis le début de l'été, la **CGT-PJJ IDFOM** est destinataire d'alertes provenant de plusieurs services de l'inter région. Elles concernent aussi bien des services de milieu ouvert que des structures d'hébergement ou des lieux d'accueil de jour.

Les témoignages sont tous similaires : bureaux dépassant les 30 °C, locaux approchants ou dépassants les 40 °C, absence de climatisation, ventilateurs en nombre insuffisant, matériels défectueux ou inexistant, personnels et jeunes contraints de travailler ou d'être accueillis dans des conditions incompatibles avec la préservation de leur santé.

Ces situations ne relèvent plus de l'exception. Elles deviennent récurrentes.

À chaque épisode caniculaire, les mêmes réponses sont apportées : adaptation ponctuelle des horaires, ouverture des fenêtres lorsque cela est possible, distribution de bouteilles d'eau ou promesses d'investissements futurs. Pendant ce temps, les collègues souffrent de maux de tête, de malaises, de difficultés respiratoires, d'épuisement et poursuivent malgré tout leurs missions.

La prévention ne consiste pas à attendre qu'un accident grave survienne.

La note ministérielle relative à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur rappelle pourtant clairement les obligations de l'employeur : évaluer les risques, adapter l'organisation du travail, mettre à disposition des équipements de rafraîchissement, garantir l'accès à l'eau potable, aménager des espaces permettant aux agents et aux usagers de se protéger de la chaleur et prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver leur santé.

Or, dans plusieurs services, ces prescriptions restent largement théoriques.

Cette situation est d'autant plus grave que la PJJ accueille chaque jour des jeunes vulnérables dans des structures où l'administration a le devoir absolu de les protéger.

Les jeunes et familles accueillis doivent eux aussi pouvoir bénéficier de conditions décentes

accès permanent à de l'eau fraîche ;

espaces rafraîchis permettant de faire baisser la température corporelle lors des épisodes de forte chaleur ;

chambres ou pièces adaptées lorsque les températures deviennent incompatibles avec un repos normal ;

équipements de ventilation ou de rafraîchissement en nombre suffisant ;

adaptation réelle des activités et des prises en charge lorsque les conditions climatiques l'imposent.

Face au dérèglement climatique et à la multiplication des épisodes caniculaires, l'urgence ne peut plus tenir lieu de mode de gestion. La santé et la sécurité des agents ainsi que celle des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse ne sauraient dépendre de la bonne volonté des directions locales ou des disparités de moyens entre services.

*La protection des personnes est un droit fondamental et inconditionnel : **ni la santé des personnels ni celle des jeunes ne doivent servir de variables d'ajustement.***

La CGT-PJJ IDF OM exige immédiatement :

-un recensement de l'ensemble des locaux ;

-la mise à disposition immédiate de matériels permettant le rafraichissement

-la création ou l'identification de véritables espaces rafraîchissants accessibles aux agents comme aux jeunes accueillis ;

-la réparation ou l'installation des systèmes de climatisation

-l'application stricte de la note ministérielle du 7 juillet 2026 relative à la prévention des risques liés à la chaleur ;

-la consultation systématique des instances compétentes en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

- Un plan pluri annuel afin de rénover les bâtiments inadaptés aux vagues de chaleur récurrentes.

La **CGT-PJJ IDFOM** appelle tous les agents à signaler immédiatement tout danger lié aux canicules et à saisir leurs représentants pour déclencher une intervention syndicale.

La CGTPJJ IDF OM

Adresse: CGT PJJ - case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

Tél : 06.71.65.83.53

site: www.cgtpjj.org - **LinKedIn-** **instagram-Facebook :** CGTPJJ